

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 18 octobre 2017, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Noël Landry, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Jean-Pierre Briand, Dudswell	Bruno Gobeil, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Marcel Langlois, Lingwick	Chantal Ouellet, Scotstown
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Kenneth Coates, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2017-10-8948

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes : déplacer le point 13 Développement local après le point 5 - Invité et membre du personnel

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invité et membre du personnel
 - 5.1 Fonds d'aide de 100M\$ de Desjardins
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 20 septembre 2017
 - 6.2 Suivi : aucun
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Adoption du règlement 452-17 modifiant le schéma d'aménagement et de afin d'ajouter la notion de « territoires de conservation » et d'y intégrer les superficies faisant l'objet de mesures de compensation sur le site de Valoris
 - 7.2 Municipalité de Dudswell – Conformité des règlements numéro 2017-225, 2017-226, 20107-227, 2017-228, 2017-230, 2017-231 et 2017-232
 - 7.3 Canton de Westbury – Conformité du règlement numéro 2017-04
 - 7.4 Ville de Cookshire-Eaton – Conformité du règlement numéro 238-2017
 - 7.5 Ville de East Angus – Conformité des règlements numéro 753 et 754
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Modifications budgétaires 2017
 - 8.3 Transferts budgétaires inter département
 - 8.4 Contrat assurance collective
 - 8.5 Plan d'action 2018 MRC, avec budget projets spéciaux non récurrents (présence des anciens maires à l'atelier de travail du 14 novembre ?)

- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris
 - 9.1.1 Budget 2018
 - 9.1.2 Injection potentielle (sous réserve d'un plan d'action et d'absence d'alternative)
 - 9.2 Récup-Estrie
 - 9.2.1 Budget 2018
 - 9.2.2 Stationnement et retour 7 \$ /T
 - 9.3 Renouvellement de l'entente entre la MRC et la Société québécoise de gestion écologique de la peinture – Autorisation de signature
 - 9.4 Résolution d'appui – Restriction sur l'utilisation des sacs compostables
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 12/ Projets spéciaux
- 13/ Développement local
 - 13.1 Dépôt - procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD
 - 7 juin 2017
 - 6 septembre 2017
 - 13.2 Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) et budget 2018 du CLD
 - 13.3 FTD 2016-2017 – Rapport d'activité
- 14/ Réunion du comité administratif
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Rappel : visite du territoire agricole de la MRC par l'UPA le 28 octobre
 - 17.2 Félicitations à Chantal Ouellet, récipiendaire du prix Elsie Gibbons remis par la Fédération québécoise des municipalités
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Monsieur Henri Lemelin, président de l'UPA du Haut-Saint-François.

- Pour débiter, il félicite le préfet ainsi que les maires qui ont été élus par acclamation et souhaite bonne chance à ceux qui sont en élection.
- Visite du territoire agricole de la MRC prévue le 28 octobre – la date limite pour réserver est le 20 octobre. Si le nombre de personnes inscrites est insuffisant, l'UPA songe à annuler cette visite et plutôt tenir un autre genre d'activité, comme par exemple, un brunch. Le but est d'avoir l'opportunité d'échanger avec les élus.

Monsieur Landry doit quitter la réunion.

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Fonds d'aide de 100M \$ de Desjardins

Daniel Lamoureux, directeur général de la Caisse du Nord du Haut-Saint-François et Jean-Marc Richer, directeur général par intérim de la Caisse des Hauts-Boisés présentent le fonds de développement des régions de 100M \$ de Desjardins.

6M \$ ont été alloués aux Cantons de l'Est sur une période de 3 ans, un premier appel de projets a déjà eu lieu, 22 projets ont été déposés, mais aucun du Haut-Saint-François. Il sera possible de déposer un projet à partir du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 janvier 2018.

Le fonds s'adresse aux particuliers, aux organismes, aux entreprises et aux municipalités selon certains critères entre autres :

- Démontrer des objectifs de développement économique du milieu clairs et bien documentés (le projet favorise la création d'emplois, l'entrepreneuriat, les retombées d'affaires pour le milieu, etc.)
- Favoriser le maintien et la consolidation du tissu social (favorise le maintien des personnes dans le milieu, mobilisation du milieu et prise en charge par les citoyens...)
- Démontrer un caractère créatif, innovant et miser sur le partenariat des acteurs du milieu (favorise l'engagement de plusieurs partenaires, dans la mesure du possible)
- Être en lien avec la mission socioéconomique du Mouvement Desjardins (la responsabilité sociale, le développement durable, le souci de l'environnement, la prise en charge du milieu).

Desjardins souhaite appuyer des initiatives qui influencent positivement la vitalité de notre milieu par la mobilisation et l'implication des acteurs socioéconomiques de la communauté.

Les élus sont invités à transmettre l'information dans leur municipalité respective.

Pour plus d'informations ou pour recevoir la documentation nécessaire à la présentation d'un projet, les personnes sont invitées à contacter la caisse Desjardins.

13/ Développement local

13.1 Dépôt - Procès-verbaux des rencontres du conseil d'administration du CLD

Les procès-verbaux du 7 juin et du 6 septembre sont déposés.

13.2 Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) et budget 2018 du CLD

Présentation du PALÉE

Dominic Provost, directeur général du CLD explique sommairement les projets inscrits au PALÉE. Les projets retenus sont susceptibles de créer et de consolider des emplois ou avoir des retombées économiques pour la région.

On y retrouve entre autres, l'Écoparc industriel de Bury, l'aéroport de Sherbrooke, le massif du Mont-Mégantic, le développement du carrefour des routes 112 /253 /214, le Chemin des Cantons avec le projet « Panorama des Cantons ».

Un volet très important du PALÉE est le Plan de développement de la zone agricole (PDZA). Un montant de 60 000 \$ est prévu pour ce volet.

Bernard Ricard, directeur adjoint du CLD survole le budget 2018. Le budget est séparé en deux parties soit la première partie qui concerne le fonctionnement et la deuxième concerne les projets du PALÉE. Le budget total présente une variation d'environ 90 000 \$ du côté des revenus comparativement à l'année 2017 qui s'explique par une hausse de la participation des municipalités de près de 45 000 \$ ainsi qu'une portion de +/- 45 000 \$ de bonification du FDT.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, on note une augmentation au niveau des communications, car on souhaite se doter d'un plan de communications plus développé pour 2018 (les coûts seront partagés entre le CLD et la MRC). On retrouve aussi une augmentation de la partie des salaires qui s'explique par le projet de remplacement du poste de secrétariat actuellement à 20 heures semaine par un poste à temps plein d'adjointe administrative.

La partie du budget concernant les projets se veut le reflet du PALÉE présenté précédemment. Il est à noter un investissement massif au niveau du PDZA, principalement au niveau du projet de la banque de terre. Le HSF et le Granit partageront à 50 /50 les coûts reliés à une ressource embauchée spécifiquement pour ce projet sur le territoire des deux MRC.

L'autre point important est au niveau du Panorama des Cantons (aussi appelé le projet SHED). On prévoit en réaliser quatre en 2018.

Les revenus pour les projets viennent en partie de l'enveloppe du FDT et les surplus accumulés au CLD.

Richard Tanguay, maire de Weedon, souhaiterait que le projet de marijuana et de chanvre sur le territoire de sa municipalité puisse être accompagné par le CLD. On lui répond que ce sera le cas.

Madame Chantal Ouellet prend quelques instants pour présenter Monsieur Dominique Boisvert, nouvellement élu au poste de maire de la Ville de Scotstown comme il n'a pas encore été assermenté, il assiste à la séance en tant qu'observateur. Tous le félicitent pour son élection et lui souhaitent la bienvenue.

13.3 FDT 2016-2017 – Rapport annuel d'activité

Bernard Ricard présente le rapport annuel d'activité du FDT 2016 /2017.

RÉSOLUTION N° 2017-10-8949

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve le rapport annuel d'activité du Fonds de développement des territoires 2016 /2017 tel que présenté (en annexe).

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 20 septembre 2017

RÉSOLUTION N° 2017-10-8950

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 septembre 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

Aucun suivi nécessaire

Jérôme Simard est présent pour la section 7

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Adoption du règlement 452-17 modifiant le schéma d'aménagement et de afin d'ajouter la notion de « territoires de conservation » et d'y intégrer les superficies faisant l'objet de mesures de compensation sur le site de Valoris

RÉSOLUTION N° 2017-10-8951

RÈGLEMENT N° 452-17

Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'ajouter la notion de « territoires de conservation » et d'y intégrer les superficies faisant l'objet de mesures de compensation sur le site de Valoris à Bury

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

ATTENDU QUE le lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) situé sur le site de Valoris est une infrastructure régionale importante qui est identifiée au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE Valoris doit accumuler les eaux du système de traitement des eaux du L.E.S. en saison froide;

ATTENDU QU'afin de respecter les normes de toxicité de ses rejets, Valoris doit effectuer des travaux d'agrandissement de son bassin d'accumulation de lixiviat;

ATTENDU QUE ces travaux sont en partie en milieu humide et qu'environ 1.5 hectare seront détruits;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et Valoris se sont entendus sur des mesures de compensation pour la destruction d'une partie de milieu humide et que ces mesures incluent la création d'une superficie de 5 hectares sur le lot 4 774 327 dédiée à la conservation;

ATTENDU QUE le MDDELCC rend la délivrance d'un certificat d'autorisation conditionnelle à l'identification de la superficie de conservation au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QU'afin de s'assurer que la conservation du milieu naturel soit assurée sur le site visé par la compensation, les usages autorisés doivent être limités;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 17 mai 2017 et que le conseil de la MRC a demandé par sa résolution n° 2017-05-8875 l'avis du ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la MRC a reçu le 25 juillet 2017 un avis défavorable du ministre puisque le projet de règlement interdisait tout usage sur le site visé par la compensation, à l'exception de la récréation extensive, et que cette disposition pourrait avoir pour effet d'interdire l'implantation et l'exploitation des infrastructures et des équipements d'Hydro-Québec sur ce territoire et ainsi porter préjudice à ses activités;

ATTENDU QU'après discussions avec le MDDELCC et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une exception doit être ajoutée pour le réseau électrique d'Hydro-Québec sur le site visé par la compensation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bruno Gobeil,

IL EST RÉSOLU QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 452-17 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'ajouter la notion de « territoires de conservation » et d'y intégrer les superficies faisant l'objet de mesures de compensation sur le site de Valoris à Bury ».

ARTICLE 3

L'article 12.6 intitulé « LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE » est modifié par l'ajout, au-dessus du titre « LE MARÉCAGE DE SCOTSTOWN », d'un paragraphe se lisant comme suit :

« La MRC identifie également des territoires dédiés à la conservation. Il s'agit de territoires qui ont fait l'objet de mesures de compensation lors de la réalisation de projets ayant affecté des milieux humides ou hydriques. ».

ARTICLE 4

L'article 12.6 intitulé « LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE » est modifié par l'ajout, à la suite des deux paragraphes sous le titre « LES LACS FER À CHEVAL ET VASEUX », d'une section intitulée « TERRITOIRE DE CONSERVATION » se lisant comme suit :

« TERRITOIRES DE CONSERVATION

Les territoires dédiés à la conservation sont identifiés sur la carte des territoires d'intérêt.

Intention d'aménagement

La MRC recommande d'interdire tous les usages qui ne sont pas compatibles avec la vocation de conservation attribuée au territoire afin de respecter les mesures de compensation. ».

ARTICLE 5

Le titre de l'article 12.6 intitulé « LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE » est remplacé par le titre « LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET DE CONSERVATION ».

ARTICLE 6

Le chapitre 5 intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT CERTAINS USAGES DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS, AVEC OU SANS SERVICES, ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT » du document complémentaire est modifié de manière à ajouter, à la suite de l'article 5.1, l'article 5.2 intitulé « Dispositions relatives aux territoires de conservation sur le site de Valoris à Bury » se lisant comme suit :

« 5.2 Dispositions relatives aux territoires de conservation sur le site de Valoris à Bury

Dans le territoire de conservation situé sur le lot 4 774 327 et visé par des mesures de compensation dans le cadre de l'agrandissement du bassin d'accumulation de lixiviat du lieu d'enfouissement sanitaire de Valoris, la récréation extensive est le seul usage autorisé. L'excavation du sol, le déplacement d'humus, les travaux de déblai ou de remblai sont prohibés. Malgré ce qui précède, les travaux visant la restauration écologique des sites dégradés sont autorisés ainsi que les travaux relatifs au réseau électrique d'Hydro-Québec, qui préférentiellement évitera ces espaces. Dans le cas contraire, Hydro-Québec conviendrait de mesures compensatoires avec le ministère de l'Environnement et la MRC. ».

ARTICLE 7

La carte des territoires d'intérêt du schéma d'aménagement et de développement à l'échelle 1 : 70 000 est modifiée de manière à :

1. Remplacer, dans la légende, le titre « Les territoires d'intérêt écologique » par le titre « Les territoires d'intérêt écologique et de conservation »;
2. Ajouter, dans la légende, sous « Territoires d'intérêt écologique » les « Territoires de conservation »;
3. Créer un territoire de conservation sur lot 4 774 327 d'une superficie de 5 hectares, le tout tel qu'illustré sur l'extrait de la carte 1 : 70 000 joint en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 8

Les tables des matières du schéma d'aménagement et de développement ainsi que du document complémentaire sont modifiées de manière à tenir compte des modifications du présent règlement.

ARTICLE 9

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* ».

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses règlements d'urbanisme

Conséquemment à l'adoption du règlement n° 452-17 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC afin d'ajouter la notion de « territoires de conservation » et d'y intégrer les superficies faisant l'objet de mesures de compensation sur le site de Valoris à Bury », la municipalité de Bury devra adopter les modifications suivantes.

Nature des modifications à apporter

La municipalité de Bury devra modifier son plan d'urbanisme afin d'y inclure le nouveau territoire de conservation identifié sur le lot 4 774 327 et formant une superficie d'environ 5 hectares, le tout tel qu'illustré sur l'annexe 1 du règlement n° 452-17.

La municipalité de Bury devra également reprendre dans son règlement de zonage les dispositions relatives aux territoires de conservation de manière à n'y autoriser que la récréation extensive. L'excavation du sol, le déplacement d'humus, les travaux de déblai ou de remblai devront être prohibés. Malgré ce qui précède, les travaux visant la restauration écologique des sites dégradés devront être autorisés ainsi que les travaux relatifs au réseau électrique d'Hydro-Québec, le tout tel que précisé à l'article 6 du règlement n° 452-17.

Le présent document est adopté en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

7.2 Municipalité de Dudswell – Conformité des règlements numéro 2017-225, 2017-226, 2017-227, 2017-228, 2017-230, 2017-231 et 2017-232

RÉSOLUTION N° 2017-10-8952

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dudswell a adopté pour son territoire les règlements suivants :

- le règlement de plan d'urbanisme n° 2017-225 visant à remplacer le plan d'urbanisme n° 00-057;
- le règlement de zonage n° 2017-226 visant à remplacer le règlement de zonage n° 00-058;
- le règlement de lotissement n° 2017-227 visant à remplacer le règlement de lotissement n° 00-059;
- le règlement de construction n° 2017-228 visant à remplacer le règlement de construction n° 2012-178;
- le règlement n° 2017-230 sur les conditions d'émission d'un permis de construction;
- le règlement n° 2017-231 sur les usages conditionnels;
- le règlement n° 2017-232 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis ces règlements le 6 septembre 2017 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ces règlements dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 4 janvier 2018;

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- les règlements n° 2017-225; 2017-226; 2017-227; 2017-228; 2017-230; 2017-231 et 2017-232 de la municipalité de Dudswell sont conformes au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R17-02**.

ADOPTÉE

7.3 Canton de Westbury – Conformité du règlement numéro 2017-04

RÉSOLUTION N° 2017-10-8953

ATTENDU QUE le conseil du canton de Westbury a adopté, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le règlement suivant :

- Règlement numéro 2017-04 modifiant le règlement de zonage numéro 6-2000.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le canton a transmis à la MRC ce règlement le 18 septembre 2017;

ATTENDU QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 16 janvier 2018;

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 2017-04 modifiant le règlement de zonage numéro 6-2000 du canton de Westbury est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **RZ17-03**.

ADOPTÉE

7.4 Ville de Cookshire-Eaton – Conformité du règlement numéro 238-2017

RÉSOLUTION N° 2017-10-8954

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le règlement suivant :

- Règlement numéro 238-2017 amendant les règlements de zonage n° 371-2000 du secteur Eaton, n° 416-01 du secteur Cookshire et n° 241-88 du secteur Sawyerville.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis à la MRC ce règlement le 6 octobre 2017;

ATTENDU QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 3 février 2018;

Sur la proposition de Jean-Pierre Briand, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 238-2017 amendant les règlements de zonage n° 371-2000 du secteur Eaton, n° 416-01 du secteur Cookshire et n° 241-88 du secteur Sawyerville est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **RZ17-04**

ADOPTÉE

7.5 Ville de East Angus – Conformité des règlements numéro 753 et 754

RÉSOLUTION N° 2017-10-8955

ATTENDU QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, les règlements suivants :

- Règlement numéro 753 modifiant le règlement de zonage numéro 529 afin de modifier les usages permis dans la zone Cb-32;
- Règlement numéro 754 modifiant le règlement de zonage numéro 529 afin de modifier le zonage et la limite de la zone Rc-134.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis à la MRC ces règlements le 6 octobre 2017;

ATTENDU QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 3 février 2018;

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 753 modifiant le règlement de zonage numéro 529 afin de modifier les usages permis dans la zone Cb-32 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **RZ17-05**
- Le règlement numéro 754 modifiant le règlement de zonage numéro 529 afin de modifier le zonage et la limite de la zone

Rc-134 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **RZ17-06**

ADOPTÉE

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2017-10-8956

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	septembre 2017	145 204,94 \$
Salaires :	septembre 2017	55 015,38 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

Martin Maltais est présent pour le point 8.2

8.2 Modifications budgétaires 2017

RÉSOLUTION N° 2017-10-8957

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

		Débit	Crédit
Administration générale			
01-26100-000	Revenus d'intérêts	500 \$	
02-11016-345	Publication et information		5 000 \$
02-13000-232	Assurance emploi		700 \$
02-13000-242	Assurance santé	575 \$	
02-13000-252	CSST		100 \$
02-13000-262	RQAP	575 \$	
02-13011-141	Salaires réguliers		7 405 \$
02-13013-310	Frais de déplacement	1 000 \$	
02-13016-413	Comptabilité et vérification	5 500 \$	
02-16016-416	Services professionnels	3 500 \$	
02-16016-454	Formation du personnel	900 \$	
02-19013-331	Téléphone		500 \$
02-19015-422	Assurances diverses	330 \$	
02-19016-494	Cotisation association	375 \$	
02-19017-991	Dons, événements spéciaux	450 \$	
Total		13 705 \$	13 705 \$
Édifice du 61 rue Laurier, East Angus			
02-69000-429	Assurances diverses	537 \$	
02-69000-681	Électricité	2 000 \$	
02-69000-729	Dépenses en immobilisation		3 563 \$
02-69000-521	Entretien de bâtiment	1 026 \$	
Total		3 563 \$	3 563 \$

Service de l'évaluation			
02-15000-141	Salaires réguliers		102 \$
02-15000-232	Assurance emploi	503 \$	
02-15000-242	Assurance santé		503 \$
02-15000-331	Téléphone		200 \$
02-15000-429	Assurances diverses	302 \$	
Total		805 \$	805 \$
Environnement			
02-19037-729	PGMR – Mise à jour		18 000 \$
02-32039-724	Immos – Écocentre	18 000 \$	
02-19035-422	Assurances diverses	60 \$	
02-19035-682	Chauffage		60 \$
Total		18 060 \$	18 060 \$
Urbanisme, aménagement, cartographie			
02-61065-429	Assurances diverses	265 \$	
02-61065-454	Formation / congrès / colloque		265 \$
Total		265 \$	265 \$

ADOPTÉE

Affectation – Réserve de la prochaine élection du préfet

RÉSOLUTION N° 2017-10-8958

ATTENDU QU'il n'y aura pas de tenue de scrutin vu l'élection du préfet par acclamation;

ATTENDU QUE seulement une partie du montant prévu au budget pour les procédures électorales a été utilisée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

D'affecter une somme de 60 000 \$ à la réserve pour la prochaine élection au poste de préfet

ADOPTÉE

Affectation – toiture à l'Écocentre

RÉSOLUTION N° 2017-10-8959

ATTENDU les travaux de toiture projetés à l'Écocentre;

ATTENDU QUE les travaux ne seront pas réalisés avant le printemps 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Nathalie Bresse , **IL EST RÉSOLU**

D'affecter la somme de 8 500 \$ pour l'exercice financier 2018 afin de réaliser les travaux de toiture à l'Écocentre.

ADOPTÉE

Affectation - Fonds sur les cours d'eau

RÉSOLUTION N° 2017-10-8960

ATTENDU QU'aucuns travaux de rétablissement de l'écoulement des eaux d'un cours d'eau n'ont été nécessaires en 2017;

ATTENDU QUE le montant de 12 500 \$ du fonds réservé aux travaux dans les cours d'eau n'a pas été utilisé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Marcel Langlois , **IL EST RÉSOLU**

D'affecter la somme de 12 500 \$ au fonds cours d'eau pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE

8.3 Transferts budgétaires inter département

La possibilité de transferts budgétaires inter département est discutée, comme quelques élus en sont à leur dernière présence, ils préfèrent laisser la décision au nouveau conseil.

8.4 Contrat assurance collective - Adhésion

RÉSOLUTION N° 2017-10-8961

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

ATTENDU QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une MRC d'adhérer à un tel contrat;

ATTENDU QUE la FQM a transmis à la MRC du Haut-Saint-François les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la MRC du Haut-Saint-François désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

ATTENDU QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

QUE la MRC du Haut-Saint-François autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et Aon Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la MRC du Haut-Saint-François accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE

8.5 Plan d'action 2018 MRC, avec budget projets spéciaux non récurrents (présence des anciens maires à l'atelier de travail du 14 novembre ?)

L'atelier de travail prévu le 13 novembre à 19 heures est déplacé au 14 novembre à 8 h30 afin de permettre aux nouveaux élus de travailler sur le plan d'action et le budget 2018 en prévision de l'adoption à la séance de novembre. Les élus sortants ne souhaitent pas assister à cet atelier de travail. Par contre, il est suggéré que les maires remettent une copie du plan d'action aux directeurs généraux afin qu'ils le transmettent aux nouveaux élus.

9/ Environnement

9.1 Valoris

9.1.1 Valoris - Budget 2018

RÉSOLUTION N° 2017-10-8962

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Valoris a adopté son budget 2018;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit approuver le budget de Valoris;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget 2018 de Valoris tel que déposé.

ADOPTÉE

9.1.2 Injection potentielle (sous réserve d'un plan d'action et d'absence d'alternative)

En prévision de l'adoption du budget 2018 de la MRC, on doit prévoir qu'en l'absence d'une solution autre, les municipalités auront à payer le déficit de Valoris de 2016, soit un montant de 124 000 \$ pour le Haut-Saint-François, il avait déjà été discuté que les municipalités préféreraient une facture unique plutôt qu'une quote-part spéciale échelonnée sur plus d'un an. Pour l'instant la décision reste la même, soit la facture unique.

9.2 Récup-Estrie

9.2.1 Récup-Estrie Budget 2018

RÉSOLUTION N° 2017-10-8963

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget 2018 de Récup Estrie tel que déposé.

ADOPTÉE

9.2.2 Récup-Estrie - Stationnement et retour 7 \$ /P

Un nouveau stationnement sera construit au centre de tri de Récup-Estrie situé sur la rue Claude-Greffard à Sherbrooke. Les finances permettraient peut-être de retourner encore cette année aux municipalités leur contribution de 7 \$ /porte. Nous serons vigilants sur ces deux dossiers en particulier.

9.3 Renouvellement de l'entente entre la MRC et la Société québécoise de gestion écologique de la peinture – Autorisation de signature

RÉSOLUTION N° 2017-10-8964

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François souhaite renouveler son entente avec la Société québécoise de gestion écologique de la peinture et Laurentide Re-Sources inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate le directeur général ou son adjoint à signer l'entente entre la Société québécoise de gestion écologique de la peinture, Laurentide Re-Sources inc. et la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

9.4 Résolution d'appui – restriction sur l'utilisation des sacs compostables

RÉSOLUTION N° 2017-10-8965

ATTENDU la résolution numéro CA-17-05-19, adoptée par le conseil de la MRC du Val-Saint-François lors de sa séance ordinaire du 17 mai 2017, concernant la restriction sur l'utilisation des sacs compostables;

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC du Val-Saint-François dans sa demande au MDDELCC de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation de sacs compostables afin de permettre leur utilisation dans les lieux de compostage de catégorie 1, notamment lorsque ceux-ci sont utilisés comme recouvrement intérieur (liner) sans fermer le sac et dans un délai de traitement de 18h, tel qu'autorisé dans le cas du traitement dans des composteurs thermophiles fermés de faible volume.

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre du MDDELCC, au député régional et à Recyc-Québec.

ADOPTÉE

- 10/ Évaluation
Aucun point
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

Le préfet informe les élus qu'il fera partie du comité de sélection qui tiendra les entrevues le 19 octobre en vue de l'embauche du prochain directeur de poste de la SQ du Haut-Saint-François.
- 12/ Projets spéciaux
Aucun point
- 13/ Développement local

Les points 13.1, 13.2 et 13.3 ont été traités après le point 5
- 13.1 Dépôt - Procès-verbaux des rencontres du conseil d'administration du CLD
➤ 7 juin 2017
➤ 6 septembre 2017
- 13.2 Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) et budget 2018 du CLD
- 13.3 FTD 2016-2017 – Rapport d'activité
- 14/ Réunions du comité administratif
Aucune réunion
- 15/ Intervention du public dans la salle
Aucune intervention
- 16/ Correspondance

Sur la proposition de Richard Tanguay, la correspondance est mise en filière.
- 17/ Questions diverses
- 17.1 Rappel : visite du territoire agricole de la MRC par l'UPA le 28 octobre

Le préfet rappelle aux membres du conseil, l'invitation de l'UPA à la visite du territoire agricole de la MRC qui se tiendra le 28 octobre prochain. Le départ se fera de la Salle Guy-Veilleux à Cookshire-Eaton à 8 h30, un dîner sera offert au Centre communautaire de Dudswell et le retour, à Cookshire-Eaton, est prévu à 15 h30.
- 17.2 Félicitations à Chantal Ouellet, récipiendaire du prix Elsie Gibbons remis par la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Le préfet se fait le porte-parole du conseil pour féliciter Madame Chantal Ouellet, elle est chaudement applaudie.

Madame Ouellet, mairesse de Scotstown, est la première récipiendaire du prix Elsie-Gibbons. Ce prix de reconnaissance, remis pour la première fois de son histoire lors du dernier congrès

de la Fédération québécoise des municipalités, a été instauré par la FQM pour souligner le travail d'une élue municipale dont l'engagement a favorisé un maintien ou des avancées en regard de la place des femmes au sein de la société québécoise et particulièrement au niveau de la politique municipale.

Le Prix Elsie-Gibbons a été nommé en l'honneur de la première mairesse de l'histoire du Québec. Reconnue comme une femme courageuse, engagée et inspirante. Madame Gibbons a été mairesse d'une municipalité de 500 habitants, de 1953 à 1971 et préfète de 1959 à 1961. Son engagement a contribué à paver la voie pour les femmes qui s'engagent aujourd'hui en politique municipale.

Mme Ouellet remercie le conseil pour l'appui de sa candidature. Comme elle en est à sa dernière présence au conseil, puisqu'elle a décidé après 23 ans de vie politique de prendre sa retraite, elle tient à souligner le plaisir ressenti à travailler avec l'équipe de maires en poste.

17.3 Mot du préfet

En terminant, le préfet prend quelques minutes pour s'adresser aux élus, il tient à saluer les maires qui en sont à leur dernière séance du conseil. Il souligne le plaisir de travailler ensemble, l'atmosphère amicale qui régnait autour de la table, l'ouverture d'esprit et les discussions respectueuses même concernant des dossiers plus laborieux.

Il remercie aussi les élus de la confiance qui lui a été accordée et espère développer la même synergie avec le prochain conseil pour continuer de faire avancer le Haut-Saint-François.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la séance est levée à 21 h 45.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet